

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 32 (1906)
Heft: 10

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II. — Le procès-verbal de l'assemblée des délégués du 29 juillet 1905, à Zurich, est tacitement approuvé.

III. — L'assemblée vote en principe la prise en considération de la demande de l'Union des entrepreneurs et de l'Union des Arts et Métiers et charge le Comité central de nommer à cet effet une Commission spéciale, dans laquelle les diverses parties du pays, ainsi que les différents groupes d'intéressés, soient représentés; cette Commission fera rapport dans la prochaine assemblée des délégués et présentera des propositions sur les sujets suivants :

a) Soumissions. Il y a lieu d'établir les principes directeurs à appliquer dans les soumissions publiques, mais la Société renonce à élaborer des normes générales.

b) Fixation des principes à introduire dans les conditions générales pour l'entreprise et l'exécution des travaux de construction.

c) De même en ce qui concerne les cahiers des charges spéciaux.

IV. — La clause de grève, dont l'introduction dans les cahiers des charges a été demandée par l'Union des entrepreneurs, suivant laquelle les grèves seraient considérées comme des cas de force majeure et qui aurait pour conséquence la prolongation des délais d'exécution et l'augmentation des prix des contrats, est repoussée sous sa forme générale; par contre, le texte suivant est approuvé, sur la proposition du Comité central :

« Des interruptions dans le cours des travaux sont considérées comme des cas de force majeure, pour autant du moins que la grève n'a en aucune façon été provoquée par l'entrepreneur. »

Cette décision a pour but de donner satisfaction au vœu exprimé par l'Union des entrepreneurs, mais son application n'est aucunement obligatoire.

V. — La demande de l'Union des Arts et Métiers concernant l'unification des méthodes de métrage, est renvoyée à la Commission nommée sous article 3, en spécifiant que celle-ci n'aura pas à s'occuper de la fixation des prix.

VI. — On ne donne pas suite pour le moment à la requête de l'Union des Arts et Métiers demandant l'élaboration de cahiers des charges-types pour contrats entre entrepreneurs et architectes. La Commission nommée sous article 3 rapportera sur cette question.

VII. — Le projet du Comité central pour l'adoption de principes à appliquer dans les concours publics d'architecture, est discuté jusqu'à l'article 9; le reste a dû être renvoyé faute de temps. Le Comité central est chargé de présenter à la prochaine assemblée des délégués un texte imprimé du projet, en donnant aux sections l'occasion de lui faire connaître leurs propositions par écrit.

VIII. — M. Peter, ingénieur, rapporte au nom du Comité central, sur ce qui a été fait jusqu'à présent pour l'élaboration d'une loi fédérale sur les cours d'eau; les démarches entreprises jusqu'à ce jour sont approuvées et le Comité central reçoit pleins pouvoirs pour poursuivre l'étude de cette question selon le programme présenté.

IX. — M. Paul Ulrich, architecte, rapporte sur l'activité de la Commission chargée de préparer une nouvelle publication sur la maison bourgeoise en Suisse. Les propositions du Comité central sont admises et il est alloué à celui-ci, pour trois ans, un crédit de fr. 2500.

X. — Le Caissier rapporte sur les règles à appliquer pour l'admission de nouveaux membres; au nom du Comité central,

il annonce que celui-ci doit, conformément à l'article 2 des statuts, exiger des sections qui présentent de nouveaux membres, qu'elles annoncent par écrit si les candidats ont reçu une instruction scientifique complète ou non, et, dans ce dernier cas, qu'elles indiquent le curriculum vitæ des candidats, leur position particulière ou les services spéciaux qu'ils ont rendu comme praticiens et qui justifient leur admission dans la société.

XI. — Conformément à la convention, il a été versé au *Bulletin technique de la Suisse romande* une subvention annuelle de fr. 1500 pendant les trois premières années de sa publication, la subvention prévue pour l'année courante ne serait que de fr. 1000. On décide d'allouer aussi pour 1906 une subvention de fr. 1500 et de revenir éventuellement plus tard sur cette question.

XII. — L'assemblée des délégués décide l'inscription de la Société suisse des ingénieurs et des architectes comme membre de la Société pour la conservation des sites. La fixation de la cotisation annuelle à la dite société est remise au Comité central.

La séance est levée à 1 h. 50.

CONCOURS

Palais de la Paix, à la Haye¹.

Le jury de ce concours a eu à examiner 217 projets; il a décerné les récompenses suivantes :

I^{er} prix : Fl. 12 000, à M. L.-M. Cordonnier, architecte, à Lille.

II^e prix : Fl. 9000, à M. A. Marcel, architecte, à Paris.

III^e prix : Fl. 7000, à M. Franz Wendt, architecte, à Charlottenburg.

VI^e prix : Fl. 5000, à M. Otto Wagner, architecte, à Vienne.

V^e prix « ex-æquo » : Fl. 3000, à MM. Howard, Greenleg et H.-S. Olin, architectes, à New-York.

Ve prix « ex-æquo » : Fl. 3000, à M. Franz Schwechten, architecte, à Berlin.

Aménagement de la rue de la Cathédrale, à Lausanne.

La Municipalité de Lausanne ouvre un concours d'idées pour l'architecture qu'il y aura à recommander aux propriétaires, en vue de la reconstruction des maisons bordant des deux côtés la rue de la Cathédrale, à la tête occidentale du pont Charles Bessière.

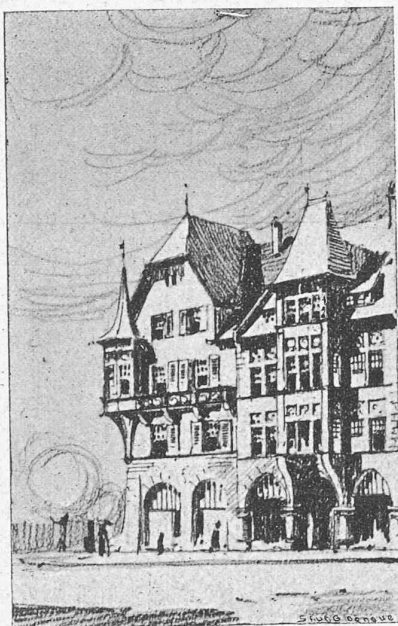
Le programme de ce concours est le suivant :

Présenter, soit en géométral, soit en perspective, au gré des concurrents, les croquis de constructions de style pouvant s'harmoniser avec la Cathédrale et l'Ecole industrielle.

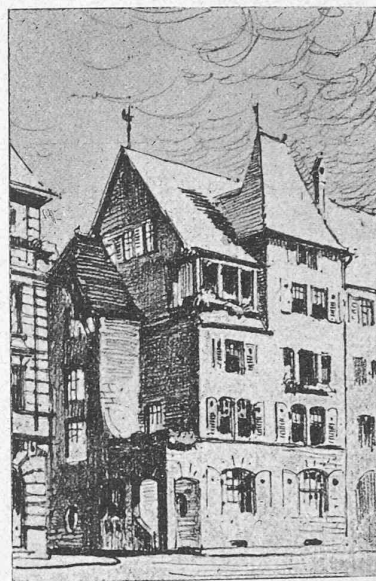
Une somme de 1200 fr. sera remise à la disposition du jury, pour récompenser selon qu'il le jugera convenable les projets qu'il retiendra.

Le plan des lieux est mis à la disposition des concurrents à la Direction des travaux, où les projets seront reçus jusqu'au samedi 30 juin, à 4 heures du soir.

¹ Voir N° du 25 décembre 1905, page 308.



Bâtiments nos 1 et 2, vus depuis le point D du plan.



Bâtiments nos 3 et 4, vus depuis le point B du plan.

1^{er} prix. — Projet n° 20 « Osterhas ». — Architecte : M. Albert Gysler, de Bâle, à Hanovre.

CONCOURS DE MAISONS LOCATIVES, A FRIBOURG

support d'archet, celui-ci s'appuie au fil et le compresseur est mis en action.

Les lampes électriques sont branchées sur une des phases du côté secondaire (110 volts) du transformateur. Pour l'éclairage de la locomotive sont prévues : une lampe fixée au milieu du plafond de la cabine et pouvant être allumée ou éteinte séparément, deux lampes pour l'éclairage des appareils de mesure, plusieurs contacts mobiles pour des lampes à main employées pour la revision et le graissage pendant la nuit. Sur demande spéciale des chemins de fer d'Etat italiens, les lanternes de signaux sont aménagées pour l'éclairage au pétrole, mais pour l'exploitation du tunnel du Simplon on a prévu l'éclairage électrique de la locomotive. Tous les interrupteurs pour basse tension, éclairage et compresseurs, sont fixés sur deux plaques de marbre disposées à la paroi de la cabine du conducteur. Sur de petits tableaux en marbre, également placés dans la cabine, se trouvent en outre, pour chaque moteur de compresseur un ampèremètre, un voltmètre pour le secondaire du transformateur, un ampèremètre et un voltmètre pour le courant principal, avec transformateur de mesure ramenant la tension à 40 volts.

Divers.

Maisons locatives, à Fribourg ¹.

1^{er} prix. — Projet n° 20 « Osterhas ». — Architecte : M. Albert Gysler, de Bâle, à Hanovre.

¹ Voir n° du 10 mai 1906, page 105.

II^e prix. — Projet n° 13 « Vieux Fribourg ». — Architecte : M. Henri Meyer, à Lausanne.

Nous reproduisons dans les pages ci-contre les planches principales de ces deux projets ; nous publierons de même dans un numéro subséquent les autres projets primés.

La valeur de chacun des trois deuxièmes prix « ex-æquo » qui ont été délivrés à ce concours, est Fr. 600 et non Fr. 400, comme nous l'avons indiqué par erreur.

Tunnel du Simplon.

Etat des travaux au mois d'avril 1906.

Renseignements divers.

Installations électriques. — A la fin du mois, il restait encore dans les chambres kilométriques, à établir les connexions des boîtes de jonction avec les lanternes et à poser les téléphones.

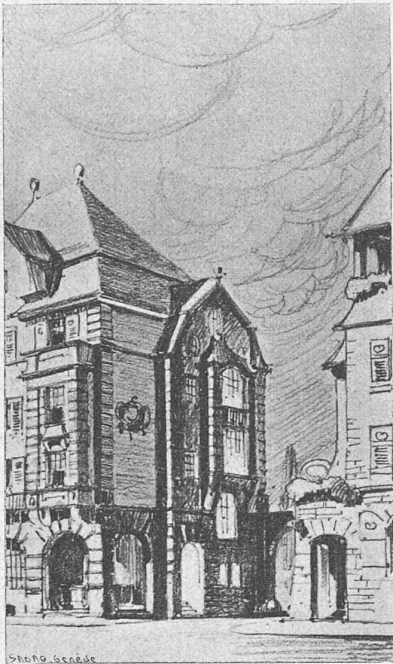
A la station centrale du tunnel. — A poser les tableaux de contrôle de la lumière des signaux et les batteries d'accumulateurs.

Aux centrales de Brique et d'Iselle. — Tout était prêt à l'exception du montage de la turbine d'Iselle, retardé par un défaut de l'arbre moteur.

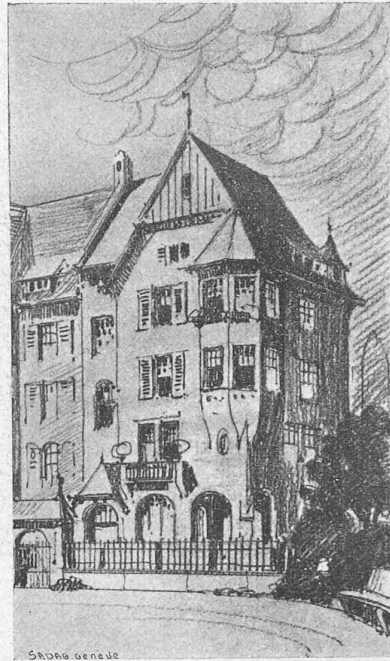
Installations pour la traction électrique. — A l'extérieur, du côté nord, tout est terminé, sauf la fosse pour lever les essieux dans la remise aux locomotives ; du côté d'Iselle, la conduite aérienne doit encore être posée du portail du tunnel jusqu'à la gare.

Dans le tunnel, tout est achevé jusqu'au km. 16 ; l'éclissage électrique restait à faire sur 3700 m. La première course d'essai avec une locomotive électrique a eu lieu le 29 avril, du côté nord jusqu'au km. 7.

Autres travaux dans le tunnel. — La pose des dalles sur le canal de la galerie parallèle, côté sud, entre les km. 4,700 et



Bâtiments nos 3 et 4, vus depuis le point B du plan.



Bâtiments nos 5 et 6, vus depuis le point C du plan.

1^{er} prix. — Projet n° 20 « Osterhas ». — Architecte : M. Albert Gysler, de Bâle, à Hanovre.

CONCOURS DE MAISONS LOCATIVES, A FRIBOURG

9,300, est terminée, sauf sur 600 m. Cette galerie a dû être boisée à quelques endroits, entre les km. 5 et 7.

Les eaux provenant du tunnel ont comporté, du côté sud, 950 litres par seconde, y compris 328 litres provenant des sources chaudes.

NÉCROLOGIE

† Eugène Renevier.

Professeur ordinaire à l'Université de Lausanne.

A la suite d'un terrible accident est mort le 4 mai M. E. Renevier, professeur de géologie à l'Université de Lausanne.

Le célèbre savant est né à Lausanne le 26 mars 1831. Après plusieurs années d'études à Stuttgart, à Genève et à Paris, il a commencé son enseignement académique en 1856. Ses amis se proposaient de fêter le 15 mai le cinquantième anniversaire de son professorat.

Savant distingué, auteur d'une foule de travaux scientifiques de grande importance, Renevier avait acquis une haute autorité en Suisse et à l'étranger. Une quantité de sociétés scientifiques le comptaient parmi leurs membres honoraires. Il était chevalier de l'Ordre de St-Maurice et Lazare et de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Renevier a bien souvent participé comme géologue-conseil à des travaux remarquables de l'art de l'ingénieur. Parmi les expertises les plus importantes qu'on lui doit, nous citerons ses études sur le tunnel du Simplon, soit seul, soit en collaboration avec MM. Lory, Heim et Taramelli. Il était président de la Commission géologique du tunnel du Simplon. Il a également coopéré à des études relatives à un projet de tunnel à travers le Mont-Blanc; il s'est en outre occupé du tunnel du Crêdo. On lui doit aussi un intéressant travail sur les conditions géologiques de la source de Lavey, etc.

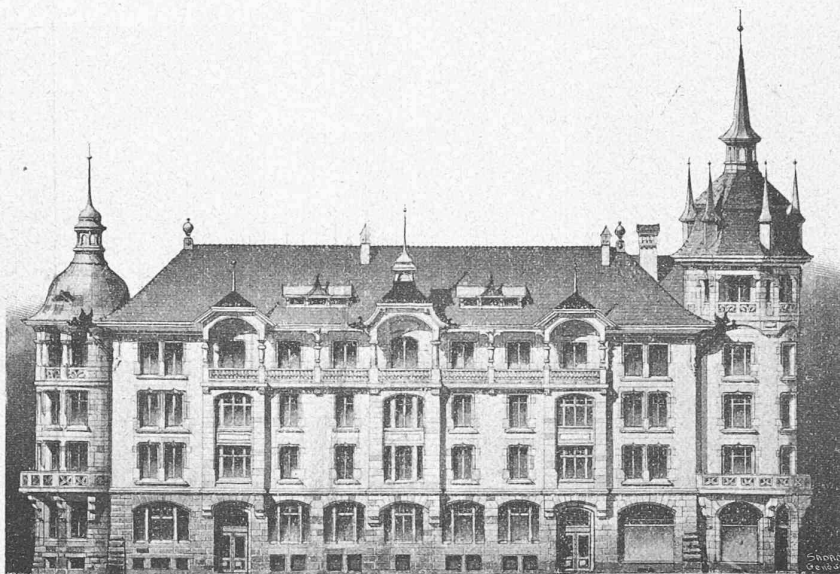
Jusqu'en 1890, année de la fondation de l'Université de Lausanne, E. Renevier enseigna la géologie à la Faculté technique.

A ce titre d'ancien professeur de nombreux ingénieurs et de géologue-conseil, l'illustre savant méritait que l'on rappelle ici sa mémoire.

† Henri Sulzer-Steiner.

Le 11 mai dernier, est décédé à l'âge de 69 ans, M. Henri Sulzer-Steiner, le doyen de la maison Sulzer frères, à Winterthur, fondée par son père J.-J. Sulzer. Après avoir suivi les écoles primaires et secondaires de sa ville natale, et fait un apprentissage pratique dans l'usine de son père, il étudia à l'Ecole polytechnique de Carlsruhe, puis compléta ses connaissances par des voyages et un séjour en Angleterre. C'est en 1860 qu'il entra dans la direction de la fabrique, où son père tint jusqu'en 1872 un rôle actif. Secondé par ses frères, et par plusieurs hommes éminents qu'il avait su grouper autour de lui, H. Sulzer-Steiner fut dès ce moment le chef de l'établissement, qui compte actuellement plus de 3500 employés et ouvriers dans la maison mère de Winterthur, et environ 1000 dans la succursale de Ludwigshafen sur le Rhin. Il est superflu de dire ici le rôle important que la maison Sulzer frères tient dans l'industrie suisse et dans celle du monde entier. Elle est universellement connue et estimée par la précision de son travail et par la droiture de son commerce.

Rappelons que c'est en 1867 que la maison Sulzer frères fournit son premier bateau à vapeur, et qu'elle exposa la même année sa première machine à soupapes à l'Exposition universelle de Paris. En 1900, ses machines lui valurent, à l'Exposition de Paris également, le premier grand prix, avec mention spéciale du jury. Dans le domaine du chauffage central, la réputation que s'est acquise la maison Sulzer frères ne s'est pas davantage laissée arrêter par les frontières de notre pays; les



Façade Est.

II^e prix. — Projet n° 13 « Vieux Fribourg ». — Architecte : M. Henri Meyer, à Lausanne.

perforatrices Brandt, auxquelles revient une si grande part dans l'exécution du tunnel du Simplon, sortent des mêmes ateliers, et nous aurons prochainement l'occasion de décrire ici un moteur Diesel, qui actionne depuis un an un bateau du lac Léman, et qui a été construit par la même maison.

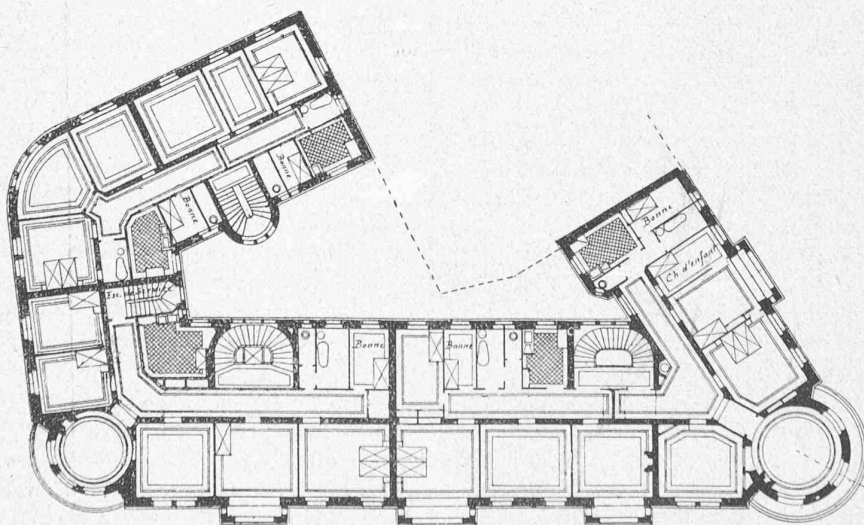
A côté de la direction générale de la maison, dont il eut le soin jusqu'à ces derniers temps, H. Sulzer-Steiner était attaché plus spécialement à la division des machines à vapeur et à celle du chauffage central. Il s'est aussi beaucoup occupé de questions sociales, et publia encore, peu de temps avant sa mort, une brochure intitulée « L'industrie suisse et le socialisme, par un vieil industriel suisse, à l'usage des ouvriers qui réfléchissent »¹.

H. Sulzer-Steiner a été non seulement le chef considéré et vénéré, mais l'ami de tous ses employés et de tous ceux qui

¹ *Schweizerische Industrie und Socialismus. Von einem alten schweizerischen Industriellen für denkende Arbeiter geschrieben.*

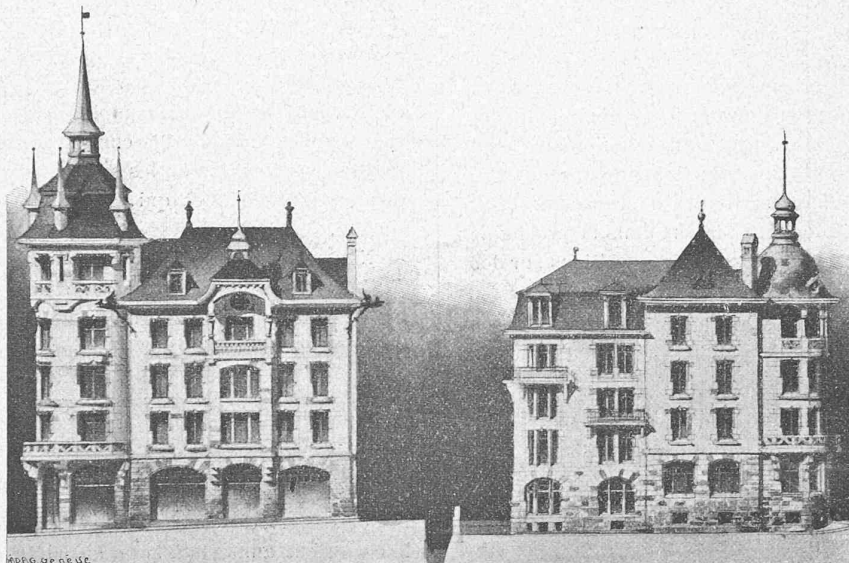
ont eu le bonheur d'approcher cette figure intelligente et bienveillante, cette stature à la fois noble, imposante et simple, ce regard plein de droiture et de conscience. Il fut un travailleur estimé et honoré de tous, quoiqu'il ne recherchât pas les honneurs. La Société suisse des ingénieurs et des architectes l'avait nommé membre honoraire ; la Société des ingénieurs allemands lui décerna en 1900 la médaille de Grashof et l'Ecole polytechnique de Karlsruhe le nomma en 1904 Dr-ingénieur « honoris causa ».

H. Sulzer-Steiner n'a pas non plus recherché l'activité politique, mais il n'a jamais reculé devant les charges qu'elle impose. Il fut l'un des fondateurs et des membres du Comité de l'Union suisse des constructeurs de machines, de l'Association de propriétaires de chaudières à vapeur et de plusieurs autres institutions d'utilité publique. Colonel d'artillerie, il fut aussi membre de la Commission fédérale d'artillerie. Son jugement sain, modéré et juste, avait un grand poids dans les ques-



Plan des étages.

II^e prix. — Projet n° 13 « Vieux Fribourg ». — Architecte : M. Henri Meyer, à Lausanne.



Façades Nord-Ouest et Sud.

II^e prix. — Projet n° 13 « Vieux Fribourg ». — Architecte : M. Henri Meyer, à Lausanne.

tions difficiles. Avec H. Sulzer-Steiner, la Suisse toute entière perd un homme de grande valeur, dont les traces sont ineffaçables, et elle sympathise profondément à la douleur de sa famille et de ses amis.

P. H.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Circulaires du Comité central aux sections.

Zurich, le 16 mai 1906.

Messieurs et chers collègues,

Donnant suite à la requête de l'Union suisse des entrepreneurs de novembre 1905, l'assemblée des délégués, réunie à Berne le 13 mai 1906, a approuvé l'article suivant, concernant la clause de grève dans les cahiers des charges :

« Les interruptions dans le cours des travaux sont considérées comme des cas de force majeure, pour autant du moins que la grève n'a en aucune façon été provoquée par l'entrepreneur. »

Cette décision a pour but de donner satisfaction au vœu exprimé par l'Union des entrepreneurs, mais son application n'est, cela va de soi, aucunement obligatoire.

La prétention de hausser les prix d'un marché en suite d'une augmentation de salaires provoquée par une grève, a été repoussée par principe.

Nous vous prions de communiquer à vos membres, de la façon que vous jugerez convenable, la décision de l'assemblée des délégués.

Avec considération et cordiales salutations.

Au nom de la Société suisse des ingénieurs et des architectes :

Le Président : G. NAVILLE.

Le Secrétaire : H. PETER.

Zurich, le 16 mai 1906.

Aux présidents des sections,

Il est arrivé plusieurs fois ces derniers temps que, lors de l'inscription de nouveaux membres dans la Société suisse des ingénieurs et des architectes, les sections n'ont indiqué au Comité central que le nom du candidat à l'admission dans la société.

D'après l'art. 4 des statuts, le Comité central doit veiller à ce que les sections n'admettent comme membres que des personnes satisfaisant aux conditions de l'art. 2; le Comité central se voit donc obligé de prier les présidents des sections de bien vouloir, en demandant l'inscription de nouveaux membres, mentionner si ceux-ci ont reçu une instruction technique complète ou non; dans ce dernier cas, il leur est instamment demandé d'indiquer le curriculum vitæ du candidat, sa position particulière ou les services spéciaux qu'il a rendus comme praticien, afin d'établir qu'il est qualifié pour être admis dans la société.

Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer le plus tôt possible ces renseignements pour les candidats inscrits depuis le nouvel-an.

Avec considération et sincères salutations.

Au nom de la Société suisse des ingénieurs et des architectes :

Le Président : G. NAVILLE.

Le Secrétaire : H. PETER.

Assemblée des délégués du 13 mai 1906, à Berne.

PROCÈS-VERBAL.

Sont présent : Du Comité central, M. le colonel Naville, président; M. le professeur Bluntschli, vice-président; M. Wenner, ingénieur de la Ville, caissier; M. H. Peter, ingénieur, secrétaire; M. Paul Ulrich, architecte; 66 délégués.

I. — Le Président ouvre la séance et rend hommage à la mémoire de M. Sulzer-Steiner, membre honoraire, décédé l'avant-veille; il prie les délégués de se lever en signe de deuil.